

**Dossier de candidature**

**Consultation mémoire de territoire (CMT)**

**Consultation Mémoire de Territoire**

**Année**

*Le cahier des charges fixe les missions dévolues à la consultation mémoire de territoire (CMT). La CMT est financée par le fonds d’intervention régional (FIR) au regard des surcouts liés à ses missions. De plus, la CMT reçoit un financement au titre de son activité de consultation ou d’une activité d’hôpital de jour. L’établissement ne peut facturer d’acte technique codé ALQP006 (bilan cognitif), réalisé par des neuropsychologues financés sur les crédits FIR attribués.*

**L’établissement de santé porteur de la consultation mémoire de territoire**

**……………………………………………………………………… (finess juridique)**

**s’engage en cas de labellisation accordée selon le dossier ci-dessous complété à**

* mettre en place un fonctionnement et les ressources permettant le respect des missions dévolues à la consultation mémoire de territoire selon le cahier des charges
* assurer le renseignement de la banque nationale Alzheimer (BNA), transmet les données/items du corpus minimal des informations Alzheimer (CIMA), dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD)
* mettre ses compétences (bilans neuropsychologiques) et son plateau technique au service des consultations mémoires de proximité dont il est le recours dans les conditions prévues par une convention liant ces centres dès le 1er janvier 2024
* permettre aux professionnels l’accès aux formations proposées par le CMRR.
* finaliser le projet médical et les partenariats au plus tard le 1er octobre 2023

Le Directeur de l’établissement

Nom

Prénom

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

Date

Signature

1. **Coordonnées et périmètre géographique**

**Consultation mémoire de territoire de ………………………………………………………………**

**1.1. Responsable médical**

Nom

Prénom

Fonction

Courriel

Téléphone (ligne directe)

**1.2. Responsable administratif**

Nom

Prénom

Fonction

Courriel

Téléphone (ligne directe)

**1.3. Périmètre géographique**

*La consultation mémoire dessert le territoire défini lors de sa labellisation par l’ARS.*

Proposition du porteur quant à la couverture géographique de la CMT (incluant le périmètre des consultations mémoires de proximité rattachées)

*Liste des communautés de communes*

**2. Organisation de la CMT**

*Une consultation mémoire de territoire peut être implantée sur un site géographique (selon la nomenclature FINESS) ou sur plusieurs sites géographiques du même établissement de santé (entité juridique).*

**2.a. CMT sur un seul site**

Etablissement porteur :

Finess juridique :

Finess géographique :

Jours et horaires de consultations :

**2.b. CMT sur plusieurs sites (CMT multi-sites**)

*Dès lors qu’elle est organisée sur plusieurs sites, un des sites est identifié comme le « porteur de consultation mémoire de territoire ». Il accueille le coordonnateur de la consultation mémoire de territoire. En cas d’une organisation multi-sites, une coordination ou gouvernance est organisée.*

**Site 1 porteur de la CMT multi-site**

Etablissement :

Finess juridique :

Finess géographique :

Jours et horaires de consultations

**Site 2**

Etablissement :

Finess géographique :

Jours et horaires de consultation

**Préciser les modalités de coordination et de gouvernance**

**Préciser le nom, prénom et fonction du coordonnateur médical**

**3. Fonctionnement**

**3.a. L’équipe pluri-professionnelle de la CMT**

*« La CM est composée d’une équipe pluridisciplinaire comportant au moins :*

* *0,5 ETP médical* 
  + *Avec des compétences médicales en neurologie et/ou gériatrie, et/ou psychiatrie,*
  + *Au moins deux des trois disciplines doivent être représentées au sein des personnels médicaux affectés à la CM ou, le cas échéant, un accès rapide à une de ses disciplines doit être formalisé par convention et organisé.*
  + *Pour les compétences non représentées, un accès formalisé est organisé (convention).*
* *0,5 ETP de neuropsychologue, assuré par un neuropsychologue ou, par défaut, par un psychologue ou un orthophoniste formés à la psychométrie et aux tests neuropsychologiques validés, aux modalités de réadaptation et au soutien aux patients et aux aidants.*
* *0,5 ETP de secrétariat assurant entre autres l’accueil des patients et le recueil des données d’activité de la BNA.*
* *Un temps infirmier de consultation est préconisé en fonction de la file active. L’infirmier formé peut intervenir par exemple dans la consultation d’annonce, l’évaluation des troubles psycho-comportementaux et l’évaluation de l’aidant, l’élaboration et la coordination du plan de soins et d’aide élaboré par la CM s’appuyant sur la filière « Alzheimer » du territoire, en collaboration avec le médecin spécialiste et le médecin traitant ».*

*Ces effectifs sont calculés sur une base de 125 nouveaux patients par an et tiennent compte de l’activité propre à la consultation mémoire et, le cas échéant, de celle induite par les CM de proximité rattachées à la CM de territoire.*

* **Composition**

*Compléter les tableaux ci-dessous*

Médecins

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Spécialité** | **ETP** | **Recrutement à faire ou en cours (préciser)** | **En cas de CMT multi-sites, préciser le site géographique** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Psychologues, orthophonistes et/ou neuropsychologues

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Spécialité** | **ETP** | **Recrutement à faire ou en cours (préciser)** | **En cas de CMT multi-sites, préciser le site géographique** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

IDE et/ou IPA

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonction** | **ETP** | **Recrutement à faire ou en cours (préciser)** | **En cas de CMT multi-sites, préciser le site géographique** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Administratif

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonction** | **ETP** | **Recrutement à faire ou en cours (préciser)** | **En cas de CMT multi-sites, préciser le site géographique** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* **Modalités de travail en équipe**

Préciser les réunions de service prévues?

Préciser les modalités d’élaboration du plan personnalisé de soins et d’aide (du patient et de son aidant) par l’équipe ?

Préciser les modalités de formation continue du personnel de la CMT ?

**3b. Modalités d’accès à la CMT**

*« Le lieu de consultation doit être adapté au public accueilli.*

*La CMT doit être facilement identifiable au sein de l’établissement de santé quelle que soit son organisation (le cas échéant multi-sites). Elle rend visible ses horaires, son organisation. »*

Modalités de prise de rendez-vous pour les patients et leurs aidants

Modalités d’accèsfacilité à un rendez-vous par un professionnel de santé

Modalités d’accès à une réponse experte pour un professionnel de santé

* du premier recours (soins de proximité) ou d’un service hospitalier
* d’un EHPAD

*3.c. Outils numériques accessibles*

La CMT a-t-elle ou aura-t-elle un site web dédié sur le site des établissements ?

Quels sont les outils de communication sécurisée avec les professionnels de santé ?

**3.d. Plateau technique**

*La consultation mémoire est dotée d’un accès organisé au plateau technique sur site en propre (de manière dérogatoire par voie de convention) suivant :*

* *imagerie cérébrale (scanner et IRM) ;*
* *examens biologiques.*

Plateau technique disponible sur site. Description et modalités d’accès facilité pour la CMT

Plateau technique disponible hors site porteur. Description et modalités d’accès pour la CMT. Joindre la convention au dossier.

**4. La CMT et son rôle de recours et animation des consultations mémoires de proximité**

*« La CMT est le recours des CM de proximité et met ses compétences (par exemple neuropsychologiques prescrits) à disposition des CM de proximité dans les conditions prévues par la convention liant ces centres.*

*Dans le cadre d’une convention, des professionnels d’une consultation mémoire de territoire peuvent exercer, hors les murs de son établissement de santé (entité juridique) sur le site d’une consultation mémoire de proximité. »*

Les professionnels de la CMT exercent ou exerceront-ils sur le site d’une consultation mémoire de proximité, hors l’établissement de santé (entité juridique) par voie de convention ?

La CMT a-t-elle déjà identifiée des consultations mémoires de proximité autonomes dont elle sera le recours ?

Modalités d’accès de la consultation mémoire de proximité aux compétences et plateau technique de la CMT

Modalités d’animation du réseau des consultations mémoires de proximité rattachées à la CMT

*« A minima, elle [la consultation mémoire de proximité] bénéficie de réunions pluridisciplinaires communes organisées avec la CM labellisée de territoire de rattachement. »*

**5. La CMT et l’écosystème du territoire**

*La CM est le partenaire* ***sur son territoire****des acteurs du parcours des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer et des maladies apparentées et notamment des :*

* *associations de personnes et de leurs aidants*
* *organisations de soins de premier recours coordonnées (notamment les CPTS)*
* *acteurs sanitaires tels que les UCC, les acteurs sociaux et médico-sociaux du parcours (ESA notamment*
* *dispositifs d’appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC)*
* *établissements sociaux et médico-sociaux et des USLD accueillant des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou apparentées.*

*Elle désigne un professionnel référent pour les EHPAD et USLD de son territoire.*

*Elle assure son rôle avec les acteurs de la filière gériatrique et la filière neurologique de territoire dont elle est un des partenaires privilégiés.*

**5.a. Partenariat avec les associations de patients, les dispositifs d’aide aux aidants**

Partenaires identifiés sur le territoire (associations, plateforme de répit aux aidants)

Modalités de partenariats à mettre en place

**5.b. Partenariat avec les soins de premiers recours, les exercices coordonnés du territoire**

Partenaires identifiés sur le territoire (équipe de soins primaires, équipes de soins spécialisées, CPTS)

Modalités de partenariats à mettre en place

**5.b. Partenariat avec les dispositifs d’appui à la coordination (DAC)**

Partenaires identifiés sur le territoire

Modalités de partenariat à mettre en place

**5.c. Partenariat avec les structures médico-sociales du territoire**

Partenaires identifiés sur le territoire (EHPAD, PASA, accueil de jour, équipes spécialisées Alzheimer des SSIAD)

Modalités de partenariat mises en place

**5.d. Partenariat avec les filières gériatriques et neurologiques du territoire**

Partenaires identifiés sur le territoire (équipes mobiles de gériatrie, équipes mobiles de géronto-psychiatrie, centre de ressource territorial, filières du GHT)

Modalités de partenariat à mettre en place

**6.Activités**

*« La CMT doit avoir pour cible une file active annuelle d’au moins 125 nouveaux patients ayant fait l’objet d’une évaluation neurocognitive constatée ».*

Joindre une extraction des données patients de 2022 de la BNA pour la(es) consultation(s) en place qui sollicite la labellisation en CMT.

En cas de non enregistrement des patients dans la BNA, ou enregistrement d’une partie de l’activité, préciser les circonstances (problèmes techniques, etc.)

**Activité prévisionnelle de la consultation mémoire de territoire**

La consultation mémoire de territoire joue un rôle de recours en compétences (bilan neuropsychologiques notamment) pour les consultations mémoires de proximité. Le maillage territorial réalisé par la labellisation de CMT doit permettre un accès facilité à un diagnostic de trouble neurocognitif à toute personne dans un délai raisonnable sur le territoire.

*La CM de proximité (CMP) doit avoir une file active d’au moins 50 nouveaux patients ayant fait l’objet d’une évaluation neurocognitive constatée au cours des douze mois de l’année précédant la reconnaissance par l’ARS*

*Compléter le tableau ci-dessous*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Estimation (par an)** |
| Nombre de nouveaux patients de la CMT |  |
| Nombre de nouveaux patients des CMP pouvant être labellisées et rattachées à la CMT |  |
| * CMP ….. |  |
| * CMP …. |  |
| * CMP …. |  |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Le dossier est à adresser à l’ARS Centre-Val de Loire au plus tard le 17 juillet 2023, par messagerie à l’adresse électronique suivante :** [ars-cvl-offre-de-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-offre-de-soins@ars.sante.fr)